



LES SEMEURS
DU PONT

Règlement intérieur de l'Association Les Semeurs du Pont

Ce règlement a pour but de fixer les règles de l'association loi 1901 "les Semeurs du Pont", ci-après dénommée "l'Association".

Y sont abordés :

1. Rappel des objectifs de l'Association et des parcelles gérées
2. Adhésion à l'Association et organisation de la vie associative
3. Obligations à respecter sur les parcelles
4. Charte des référents d'une parcelle
5. Assurances et Responsabilité

Le règlement intérieur de l'Association est consultable depuis le site www.semeur dupont.fr.

Le présent règlement pourra être modifié chaque année lors de l'assemblée générale de l'Association.

1 - Rappel des objectifs de l'Association et des parcelles gérées

Etat d'esprit

L'objet de l'Association est de créer, développer et gérer des jardins partagés dans les villes de Saint-Maurice et de Charenton-le-Pont, et plus largement de promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement dans ces villes.

Tous les membres de l'Association, y compris les membres du bureau, sont des bénévoles non professionnels, qui viennent pour apprendre et partager leurs connaissances. L'Association ne donne pas de formations.

Nos jardins partagés sont :

- un outil de sensibilisation au respect de l'environnement et de la biodiversité, au développement durable et au développement sous toutes ses formes d'un environnement écologique respecté.
- un moyen pour tisser du lien social au cœur de la ville en créant des opportunités de rencontres et d'échanges entre concitoyens de tous les horizons, des lieux dédiés au public le plus large et favorisant la sociabilité dans le quartier, la mixité sociale, culturelle, générationnelle et facilitant l'intégration de publics en difficulté (sociale, de handicap ou autre).

Ces parcelles sont entretenues collectivement, quelles que soient les compétences de chacun.

Elles ne sont pas des parcelles cultivables de façon individuelle (type jardin ouvrier) ou un moyen de faire pousser des légumes pour la consommation personnelle des membres.

On pratique sur les parcelles le jardinage, et un système de compostage des déchets organiques a été mis en place à différentes localisations.

Le square Paul Eluard (Charenton-le-Pont)

Des jardinières partagées ont été installées par la ville de Charenton pour l'Association, au sein du square Paul Eluard (au carrefour de la rue Victor Hugo et de la rue Paul Eluard).

Le square est ouvert tous les jours. Vous pouvez y passer et entretenir les jardinières si vous avez envie de mettre un peu les mains dans la terre.

Des composteurs sont également à disposition. Pour la bonne gestion du compost, seul le bac d'apport est ouvert..

Le jardin partagé du Val d'Osne (Saint-Maurice)

Le jardin partagé, accessible via l'entrée donnant sur la voie publique, au 14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice (petite porte verte juste en face du n°53), fait l'objet d'une convention entre l'Association et la ville de Saint-Maurice.

La parcelle est ouverte au public lors de permanences hebdomadaires, organisées sous la supervision d'un référent de l'Association. Ces permanences pourront être annulées en cas de météo défavorable ou d'indisponibilité de référent. A l'inverse, des ouvertures supplémentaires pourront être proposées en fonction des besoins et sous réserve de la disponibilité de référents pour encadrer ces ouvertures.

Une partie de la parcelle est réservée aux établissements scolaires de la ville, afin de permettre aux écoles et aux centres de loisirs de pratiquer le jardinage sur la parcelle, soit en autonomie, soit en présence d'un référent de l'Association et/ou d'un représentant de parents d'élèves.

Le jardin partagé de Bercy (Charenton-le-Pont)

Le jardin partagé de Bercy a pour but de favoriser la collaboration, l'entraide et l'apprentissage du jardinage entre ses membres. Il vise à créer un espace de convivialité et de partage des savoirs, tout en respectant l'environnement et les ressources communes. Le jardin se situe à côté de l'école Robert Desnos, au niveau du square du jardin du cardinal de Richelieu. L'accès au jardin est sécurisé et des permanences sont organisées en fonction des saisons. Les horaires sont affichés à l'entrée du jardin. L'activité du jardin s'intègre dans le tissu social du quartier.

Chaque membre est encouragé à participer activement aux activités du jardin, notamment aux ateliers d'apprentissage du jardinage et aux sessions d'entretien du compostage pendant les permanences.

À noter que le composteur est en libre accès et est accessible à tous les habitants du quartier.

2 - Adhésion à l'Association et organisation de la vie associative

Pourquoi adhérer ?

Les parcelles de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice sont ouvertes à toutes et tous (adhérents ou non, enfants et adultes), mais adhérer est un moyen de soutenir financièrement l'Association et de marquer la volonté de s'engager davantage dans l'animation des parcelles (permanences ou organisation d'événements par exemple) ou dans la vie de l'Association (mise à jour du site web, construction des outils pédagogiques, tâches administratives,...).

Modalités d'adhésion

L'adhésion à l'Association peut être demandée par toute personne physique et n'est pas soumise à approbation du bureau.

Elle se fait en ligne : <https://www.semeursdupont.fr/adherer/>

Le montant de l'adhésion est de 10 € par personne et par an. Elle est valable pour l'année associative, du 1^{er} septembre au 31 août, et doit être renouvelée avant l'assemblée générale ordinaire, généralement organisée à la rentrée autour de septembre.

Les mineurs (moins de 18 ans) ne sont pas soumis à adhésion. Les mineurs (moins de 12 ans) doivent impérativement être accompagnés d'un adulte adhérent, qui en a l'entièvre responsabilité.

Communication

Les informations sur l'évolution des différents projets et le calendrier des permanences/actions/événements organisés sont communiqués via notre newsletter, sur notre site www.semeursdupont.fr et sur notre système de messagerie.

Les adhérents peuvent, sur la base de leur consentement explicite (conformément au RGPD), s'inscrire à notre newsletter. Toute personne extérieure peut également s'y abonner, soit depuis notre site internet, soit en en faisant la demande par e-mail à contact@semeursdupont.fr.

Sur le site www.semeursdupont.fr, un onglet calendrier est disponible et mis à jour régulièrement.

3 - Obligations à respecter sur les parcelles

Les parcelles sont des lieux conviviaux pour échanger, jardiner, se former et acquérir des savoir-faire pour un jardinage respectueux de l'environnement. On y vient pour partager ses connaissances en contribuant au respect et au développement de la biodiversité.

Ce que vous cultivez ou cueillez n'est pas pour votre usage exclusif, mais pour la collectivité.

En pénétrant sur les parcelles gérées par l'Association, tout public s'engage donc :

- à pratiquer une agriculture strictement biologique, respectant les principes de la permaculture,
- à préférer le « faire ensemble » à la pratique individuelle,
- à maintenir la parcelle ainsi que les équipements (cabanons, outils, serre, clôture, bacs à composts...) en bon état d'entretien et de propreté,
- à ne laisser aucun déchet non compostable (papiers, films plastiques,...),
- à mener des activités dans le respect des patients des hôpitaux et du voisinage,
- à respecter les horaires de permanences, et toutes les consignes de sécurité qui lui sont données par les villes et par l'Association,
- à ne pas marcher sur les plates-bandes, quelle que soit la saison,
- à ne pas grimper aux arbres.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent, qui doivent veiller à ce qu'ils respectent les règles.

L'Association encourage tout volontaire souhaitant organiser des activités ou des événements (accompagnement d'un public, invitation d'intervenants, ateliers,...).

En cas d'avis d'orage ou de tempête diffusé par Météo France ou pour tout motif d'intérêt général, l'Association ou les villes de Saint-Maurice ou de Charenton pourront interdire l'accès aux parcelles pour raison de sécurité.

Sont interdits sur les parcelles :

- les départs de feu, barbecues, bivouacs ou incinération de végétaux,
- les jeux de balles, ballons ou toute autre activité pouvant détériorer les végétaux,
- les animaux domestiques, même tenus en laisse,
- toutes activités de nature onéreuse, commerciale ou publicitaire,
- l'emploi de produits phytosanitaires, pesticides, engrains chimiques ou tout produit susceptible de polluer le sol. Les jardiniers utilisent des produits de substitution (engrais d'origine organique, compost,...).
- la culture de plantes interdites, toxiques ou hallucinogènes,
- les motos, scooters ou tout engin à moteur. Le matériel de jardin à moteur (motoculteur, tronçonneuse,...) est interdit sauf actions exceptionnelles, validées au préalable par le bureau.

Plantations

L'Association encourage chaque membre à apporter ce qu'il a envie de planter, mais rappelle quelques règles à respecter :

- Pour la continuité du jardin, il est important de choisir des semences reproductibles (Ferme de Sainte Marthe, Kokopelli,...). Pour information, la plupart des graines des fruits et légumes que nous consommons ne sont pas reproductibles,
- L'Association ne comportant pas de jardiniers professionnels, le semeur doit se renseigner sur les conditions de culture, notamment sur son calendrier,
- Tout ce qui est planté doit être identifié, par exemple à l'aide de lamelles en bois de cagette avec marqueur. On peut également l'indiquer sur un plan papier.

Récolte

Avant de cueillir, les nouveaux arrivants devront se renseigner sur les potentielles contraintes auprès du référent de la permanence. En effet, certains plants/fruits seront marqués et devront rester sur pied après maturité, pour pouvoir ensuite récolter leurs graines et pouvoir les replanter l'année suivante.

Toutes les récoltes sont mises en commun et la production est répartie à la fin de chaque permanence sur l'ensemble des participants. Elle peut également être utilisée pour l'organisation d'événements/dégustation sur place.

Dans un souci de respect des valeurs de l'Association, les récoltes doivent obligatoirement se faire en groupe lors de permanences annoncées.

Une partie de la production pourra également être offerte aux associations sociales et aux écoles ayant participé aux activités de jardinage sur la parcelle.

Matériel

L'Association met quelques outils et du matériel de jardinage à disposition. Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel après usage.

L'usage de ce matériel doit se faire exclusivement sur les parcelles et ne peut en aucun cas se faire à l'extérieur.

Le nettoyage et le rangement des cabanons sont aussi l'affaire de chacun des utilisateurs.

Les outils de jardinage appartenant aux adhérents peuvent être utilisés et stockés dans le cabanon. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres membres.

L'Association ne peut être tenue responsable en cas de vols ou de détériorations.

Composteurs

Pour utiliser les composteurs, les adhérents peuvent contacter le bureau (contact@semeursdupont.fr) afin d'être initié à leur fonctionnement puis pouvoir venir déposer leurs déchets verts et entretenir le compost (dans la limite des capacités des composteurs).

Un maître composteur proposera régulièrement aux membres qui le souhaitent des formations, qui seront annoncées dans la newsletter de l'Association.

Règles de base du compost :

- pas de sacs plastiques même estampillés "bons pour le compost",
- épluchures, coquilles d'œufs vides, tiges de fleurs, feuilles d'ananas, feuilles de poireaux... le tout en morceaux,
- pas de pain, pas de viande, pas de poisson, pas de nourriture transformée,
- sacs en kraft sans couleur et déchirés.

Dans tous les cas, si vous constatez quoi que ce soit qui paraisse anormal (odeur, animaux, dégâts, bac non fermés...), n'hésitez pas à prévenir le bureau.

Application des règles

L'aménagement des espaces de jardinage se fait par concertation entre les membres de l'Association, notamment par le biais des référents de la permanence.

Le bureau de l'Association veille à l'observation du règlement.

En cas de mésentente ou de difficultés entre Semeurs, le bureau est chargé de régler le différend.

Les Semeurs témoins d'un problème sur une des parcelles sont tenus d'informer le bureau par mail (contact@semeursdupont.fr).

Le non-respect de ces règles par un adhérent peut entraîner son exclusion des parcelles.

4 - Charte des référents d'une parcelle

Tout Semeur ayant adhéré à l'Association peut demander à devenir « référent », c'est-à-dire à prendre en charge des permanences d'une des parcelles.

Pour cela, il doit être venu plusieurs fois sur la parcelle, et peut se manifester auprès des référents présents pour être tutoré pendant quelques séances, avant de pouvoir ouvrir une permanence seul.

Il n'a pas à être un jardinier aguerri mais doit avoir en tête que son rôle essentiel est d'accompagner avec bienveillance les utilisateurs du jardin et leurs initiatives sur celui-ci, par exemple la récolte de légumes et fruits, l'entretien, la plantation de légumes divers, etc...

Le référent s'engage :

- à venir jardiner uniquement lors des permanences annoncées à tous les adhérents. Il ne doit à aucun moment venir récolter, planter ou agir seul.
- En dehors de ces permanences, il pourra se rendre au jardin, seul ou accompagné :
 - pour une raison justifiée (livraison de matériel, préparation d'un permanence ou d'un événement), avec l'autorisation préalable du bureau (par mail, à contact@semeursdupont.fr).
 - en période sèche, un planning d'arrosage sera établi en amont parmi les volontaires. Les personnes ne pouvant assurer leur engagement se devront d'en informer les autres volontaires. L'idéal étant de pouvoir arroser avec d'autres adhérents.
- à mettre en place des actions en cohérence avec ce qui est déjà fait sur le jardin. Pour cela, une transmission a été mise en place entre les référents :
 - 3 jours avant la permanence, le référent communique son programme au bureau (contact@semeursdupont.fr), afin que le secrétaire de l'Association puisse le transmettre à tous les adhérents.
 - dans la journée qui suit la permanence, il communique un bref compte-rendu sur ce qui a été fait, ce qui permet de faire la transmission aux référents des semaines suivantes.
- à restituer le jeu de clé dans les meilleurs délais s'il ne pouvait plus assurer les permanences, ou si un autre adhérent en avait besoin.

Des réunions des Semeurs gérant les permanences seront mises en place régulièrement pour garder la cohérence du jardin, faire des propositions sur les directions à prendre, évoquer les éventuels problèmes rencontrés.

Lors des permanences

Le référent s'engage :

- à ouvrir à l'heure dite (l'idéal étant d'arriver un peu avant pour préparer l'accueil),
- à accueillir et informer les personnes présentes sur la philosophie des semeurs : on fait ensemble, on plante, on récolte et on partage en fin de permanence,
- à donner des indications aux personnes présentes avec bienveillance et de façon constructive, quitte à ne pas pouvoir jardiner lui-même s'il y a du monde,
- à respecter et à faire respecter le règlement intérieur,
- à effectuer un tour de la parcelle avant fermeture pour vérifier que tout soit rangé,
- à contrôler ou à faire contrôler par un autre semeur les dépôts sur le compost (pesée et respect des règles)

5 - Assurances et Responsabilité

L'Association souscrit une assurance Multirisque des Associations & Collectivités, qui protège tous les membres de l'Association.

Par ailleurs, chaque usager doit être titulaire d'une l'assurance responsabilité civile couvrant les accidents et les dommages causés aux tiers dans le cadre des activités de l'Association.

Le Bureau.